

## 11 avril 2016 : début des travaux de voirie dans les rues de Dions

Vendredi 18 mars la réunion publique d'information a réuni une trentaine d'habitants du village dans les locaux du foyer municipal.

Après une courte introduction de Nicole Raymond, Julien Aubonnet, conseiller municipal et Serge Brousse maître d'œuvre du chantier pour le compte de la mairie, ont commenté les étapes du projet, ses contraintes, le déroulement des travaux qui ont commencé le 11



avril en s'appuyant sur un diaporama explicatif. Pour celles et ceux qui n'ont pu être présents ce jour là, vous pouvez le demander en mairie.

Les études voiries ont été réalisées par un conseiller municipal, expert dans ce domaine (avec le soutien des autres conseillers), économisant ainsi le recours à un bureau d'études. 30 000 euros de dépenses en moins pour la commune. Alors chapeau et merci à lui. (JV)

## Boris Vian à Dions

Salle comble vendredi 26 février au soir au temple de Dions pour un spectacle musical autour des chansons et de l'univers de Boris Vian.



S'il existe un spectacle festif qui interpelle, c'est bien celui-là ! Trois chanteurs multi-instrumentistes, un homme et deux femmes, nous ont fait redécouvrir les grands tubes de ce créateur tous azimuts dans des styles aussi variés que le jazz, la java, la valse, le tango, le blues...

Isabelle Canosi, Amandine Roques, Laurent Secco nous ont promené sur les traces de Boris Vian, engagé, poète, provocateur, inventeur et illustre concepteur, chorégraphe... Son nom s'inscrit parmi les plus significatifs de la littérature française. Saluons la qualité du travail et du talent des comédiens et du metteur en scène ! Une très belle soirée. Le public, conquis, en redemande. (NR)

## Urbanisme : information importante

Nous rappelons aux dionsoises et aux dionsois qui souhaitent construire des abris de voitures ou de jardin ou autres annexes sur leur terrain, les règles code de l'urbanisme (Article R421-9 du CU).

Les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable à déposer en mairie avant le début des travaux :

- Constructions dont l'emprise au sol ou la surface du plancher est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et
  - hauteur au dessus du sol inférieure ou égale à 12 m,
  - emprise au sol ou une surface de plancher inférieure à 20 m<sup>2</sup>
- Les constructions répondant aux critères suivants :
  - hauteur au dessus du sol supérieure à 12 m
  - emprise au sol ou une surface de plancher inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup>
- Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure à 100 M<sup>2</sup> (moins de 10 m<sup>2</sup> pas de déclaration)
- Les murs dont la hauteur au dessus du sol est supérieure ou égale à 2 m.
- Modifications de l'aspect extérieur d'un bâtiment

Nous comptons sur votre compréhension pour accomplir ces démarches.

*L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus*

Nicole Raymond

## Evénements

- ⇒ **Mardi 29 mars : carnaval des petits dans les rues de Dions**
- ⇒ **Vendredi 10 juin : fête de l'école**
- ⇒ **Vendredi 17 juin : vernissage Jean-Pierre Brethon**
- ⇒ **Dimanche 19 juin : vide grenier**
- ⇒ **vendredi 24 et samedi 25 juin: fête votive, le comité des fêtes recherche bénévoles**

## Etat civil

*Naissances :*

Jules René Mangel, le 10 novembre 2015,  
Jade Maria Reboul, le 5 novembre 2015,  
Sacha Lucas Gautier, le 3 novembre 2015  
Maxime Encinas, le 22 février 2016

*Décès :*

Edith Bruguier, née Desanlis, le 13 novembre 2015  
Mireille Decoster, le 5 décembre 2015  
Jean-Claude Vezon, le 10 mars 2016



Mairie de Dions  
N° 7—Mars 2016

## Bulletin municipal

### ÉDITO

Dans cette période un peu particulière, j'assure donc l'intérim de la fonction de maire de Dions pour une durée de 3 mois.

Je mesure l'ampleur de la tâche qui m'attend alors que nous commençons le 11 avril les travaux de voirie dans les rues du village, que nous bouclons le dossier Braune pour 2017, que nous peaufinons les rénovations des chemins ruraux pour l'automne prochain...et élaborons le budget 2016.

C'est du quantitatif certes. Mais mon ambition pendant cette période sera de préparer l'avenir : l'élection d'un nouveau maire ou mairesse, mais aussi les conditions matérielles, organisationnelles et apaisées du déroulement du mandat de celle ou celui qui sera élu par le conseil municipal à cette fonction.

Dans l'attente, je suis déterminée à exercer toutes les responsabilités incombant à un maire en m'appuyant sur une équipe de conseillers que j'apprécie : volonté d'agir, connaissances professionnelles, entente, sens de l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Qu'ils en soient ici remerciés. Je compte sur eux.

Nicole Raymond, maire par intérim

## Démission de Marc Gibert, Maire de Dions. Et maintenant, il se passe quoi ?

Lors du conseil municipal du 19 février, Marc Gibert a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de maire de Dions. Le préfet du Gard a accepté cette démission avec effet au 9 mars

Jusqu'à l'élection de son successeur le Préfet a appelé Nicole Raymond, 1ère adjointe « à remplacer provisoirement le maire dans la plénitude de ses fonctions, qu'elles soient exercées au nom de la commune ou au nom de l'Etat. »

Marc Gibert reste conseiller municipal. De ce fait, il conserve sa fonction de conseiller communautaire, membre du bureau, délégué à la politique d'insertion à Nîmes-métropole. Ainsi, il défendra les couleurs de Dions dans cette assemblée si importante pour notre avenir. Le futur ou la future maire participera aux réunions informelles des 29 maires des villes et villages constituant l'agglomération.

## Election d'un nouveau maire, c'est pour quand?

Le préfet note par ailleurs : « Bien que M. Marc Gibert ait conservé son mandat de conseiller municipal, la démission de la conseillère municipale, Mmes Catherine Boucherie, enregistrée le 19 mai 2015, entraîne l'obligation de procéder à une élection partielle afin de compléter le conseil municipal avant l'élection du nouveau maire. » (autre démission le 24/03/2016, celle de Bernadette Diniakos-Rouvier –cf lettre en page 2).

### 1ère étape : élection partielle de 2 conseillers(es)

1er tour : dimanche 29 mai

2ème tour (si nécessaire) : dimanche 5 juin

Vous trouverez en page 2 le calendrier de cette élection arrêté par le Préfet.

### 2ème étape : élection du nouveau maire par le conseil municipal au complet

- Dans la semaine du 30 mai au 4 juin si l'élection ne nécessite qu'un tour de scrutin.

- Dans la semaine du 6 au 10 juin dans le cas d'un second tour.

Sachez que, dans l'attente, des conseillers municipaux sont au travail et assument avec sérénité et détermination le mandat que vous leur avez confié. Jean Verdalle

## CALENDRIER DE L'ELECTION PARTIELLE

29 MAI ET 5 JUIN 2016 arrêté par M. le Préfet

14 avril 2016	Publication de l'arrêté préfectoral fixant la date et la convocation des électeurs
Lundi 9 mai—9h	Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature à la Préfecture
Jeudi 12 mai—18 h	Clôture de délai de dépôt des déclarations de candidature
Lundi 16 mai	Ouverture de la campagne électorale
Jeudi 26 mai—18 h	Délai limite de notification au maire, par les candidats, des assesseurs et délégués des bureaux de
Samedi 28 mai—0 h	Début de l'interdiction de distribution de documents électoraux
12 h	Délai limite de remise des bulletins de vote au maire
Minuit	Clôture de la campagne
<b>Dimanche 29 mai</b>	<b>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</b>
Lundi 30 mai	Ouverture de la campagne pour le second tour (si nécessaire)
Mardi 31 mai 18 h	Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature à la Préfecture
Jeudi 2 juin	Délai limite de notifications au maire des assesseurs et délégués
Samedi 4 juin—0 h	Début de l'interdiction de distribution de documents électoraux
12 h	Délai limite de remise des bulletins de vote au maire
minuit	Clôture de la campagne
<b>Dimanche 5 juin</b>	<b>SECOND TOUR DE SCRUTIN</b>

### Démission de Bernadette Diniakos-Rouvier du conseil municipal le 24 mars 2016

Madame le maire,

Après avoir réfléchi longuement, je vous informe de ma démission du conseil municipal. Je n'ai jamais pu m'investir dans mes fonctions de conseillère municipale, d'abord pour des raisons professionnelles, ensuite pour des raisons personnelles familiales.

Je ne peux absolument pas être engagée pour une cause, sans m'impliquer, cela me met profondément mal à l'aise.

Comme le marque le « citoyen ordinaire »..... « ceux qui sèchent régulièrement les réunions et se contentent de donner leur pouvoir » \*...J'avoue que cette phrase a déclenché ma décision que j'assume pleinement et sur laquelle je ne reviendrai pas. Toutes ces polémiques et ces méchancetés m'exaspèrent...

.... je vous souhaite le meilleur et je sais que vous serez à la hauteur.

Bien cordialement, Bernadette DINIAKOS ROUVIER

\*Bernadette fait allusion à une lettre anonyme reçue par les conseillers à leur domicile

Page 2

### Election partielle de 2 conseillers municipaux : appel à candidature.

Catherine Boucherie ayant démissionné en raison de son déménagement à Nîmes, et Bernadette Diniakos-Rouvier pour des raisons personnelles et familiales deux postes de conseillers municipaux sont vacants.

Tout citoyen de nationalité française ou membre des Etats de la communauté européenne inscrit sur la liste électorale de la commune peut présenter sa candidature.

#### Rappel de la réglementation

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune, ainsi que les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection. Sont en outre éligibles les citoyens des Etats membres de l'Union européenne.....

Les agents salariés communaux, ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. Dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des ascendants et descendants, frères et soeurs, qui peuvent être simultanément membres du même conseil municipal est limité à 2. Pour en savoir plus vous trouverez toutes les informations sur le site : [www.viepublique.fr](http://www.viepublique.fr)

### L'arrête préfectoral n° 30-2016-04-14-001 du 14 avril 2016 convoque les électrices et les électeurs de Dions à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

**Vous pouvez le consulter en mairie. Il est également affiché sur les panneaux électoraux.**

## Brèves

### Débroussaillage

Par note du 8/02/2016 le Préfet rappelle aux collectivités et aux particuliers l'obligation de débroussaillage qui permet :

- ⇒ de mieux assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et de ses biens
- ⇒ Améliorer la sécurité des secours
- ⇒ D'éviter aux secours de se concentrer uniquement autour des habitations et ainsi de mieux protéger la forêt
- ⇒ D'éviter les départs de feux.

Ainsi nous vous demandons d'exécuter les travaux de débroussaillage sur vos propriétés pour plus de sécurité. La mairie assurera celui des terrains communaux. Merci à tous.

### Handicapés

Le programme d'accessibilité des locaux municipaux aux handicapés établi en application de la loi ADHAP a été validé par les services de contrôle de l'Etat. Il sera réalisé sur 3 ans pour un coût global estimé à 13 162 €. Une subvention a été demandée pour atténuer cette charge.

- ⇒ En 2016 : foyer, bibliothèque, toilettes école, parking mairie (2 places pour handicapés), salle polyvalente, accueil mairie
- ⇒ En 2017 rampe mairie, guinguette
- ⇒ En 2018 : rampe Temple, Eglise, toilettes Guinguette

### [www.xxxxx.fr](http://www.xxxxx.fr)

C'est quoi, ça ? Le nom (à découvrir) de domaine du futur site internet de la mairie.

Des informations administratives mais aussi sur les activités culturelles, les chantiers en cours, la vie du village, les sites remarquables, les promenades par les GR (chemins de randonnées).....

Et pour faciliter le quotidien des dionsoises et dionsois : inscriptions en ligne à la garderie, à la cantine, au centre de loisirs.....

Nous vous dévoilerons en juin les xxxxx pour vous précipiter sur vos ordinateurs.

### Acte de vandalisme sur la RD22

Un camion et deux engins de chantier ont été détruits par le feu sur l'aire de vie et de stockage de la société Sogea en charge des travaux « station d'épuration ».

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Saint-Chaptes.

Les travaux programmés sur les adductions d'eau ont du être reportés d'une semaine.

Un acte gratuit et stupide qui pénalise toute la population de Dions.

### Naissance à Dions dans le camion des pompiers

Lundi 22 février, le camion des pompiers qui transportait une uzégoise sur le point d'accoucher à la clinique Kennedy à Nîmes a du s'arrêter sur le parking de Dions la naissance de Maxime Encinas. Elle fait suite à la naissance de Nadine née à Dions, le 10 janvier...1953. Félicitations aux parents et bon vent à ce nouveau dionsois.... de passage.

**Des pigeons** en grand nombre ont élu domicile impasse du Pigeonnier, le bien nommé, souillant les abords et les façades des maisons. Un dispositif est prévu pour les éloigner.

Vous portez une action originale dans le domaine du développement durable qui promeut le lien homme/nature ?

**Participez aux trophées 2016**  
de la Réserve de biosphère des Gorges du Gardon

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 mai  
1 000 € POUR CHACUN DES 3 PROJETS SELECTIONNES PAR LE JURY !

Une action portée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon pour la Réserve de biosphère

Tous les renseignements : [www.gorgesdugardon.fr](http://www.gorgesdugardon.fr)  
c.boumier@gorgesdugardon.fr • tél. : 04 48 27 01 00

Ce concours est destiné à aider des personnes physiques ou morales qui mènent des projets mettant l'accent sur le lien entre l'homme et la nature. Une dotation de 1 000 € récompense chacun des 3 meilleurs projets.

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont ouverts uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère des gorges du Gardon : établissements scolaires, associations, entreprises, particuliers, etc.

Les projets sont sélectionnés sur dossier par le jury en fonction de 13 critères de sélection, 3 d'entre eux sont indispensables :

- Renforcement des liens homme-nature
- Lien du projet avec le territoire
- Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur